Le Conseil Municipal s’est réuni à 4 reprises sur le 1er semestre 2022. Retrouvez en synthèse les principales décisions.

**CREATION D’UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

Dans le cadre d’un projet pédagogique élaboré par l’équipe enseignante et axé notamment sur la citoyenneté ,le Conseil Municipal décide de créer un Conseil Municipal des Enfants composé de 6 membres de l’école du Tilleul. L’objectif est de faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d’une institution de démocratie locale,leur donner à travers cette institution la parole et les rendre actifs dans la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.

Les 6 enfants élus ( 3 binômes) ont été élus lors du scrutin du 18 janvier 2022 au sein de l’école,le mandat aura une durée de 18 mois.Le Conseil aura un rôle consultatif et présentera des projets aux élus municipaux.Une enveloppe de 1000€ sera affectée au budget sur 2022.

**PLAN DE RELANCE POUR L’EQUIPEMENT DE LA CANTINE**

Le Conseil Municipal a approuvé la participation de la commune au plan de relance pour le soutien des cantines scolaires. Ce plan vise à améliorer la qualité des produits servis à la cantine, à promouvoir l’utilisation de produits sains, locaux et non-industriels par l’acquisition de matériels permettant de travailler des produits frais

Avec le cuisinier William, un état des lieux du matériel et des besoins de la cantine a été réalisé. Certains outils sont anciens, ce plan est donc l’opportunité de moderniser notre cantine et de répondre aux dernières normes sanitaires. Des devis ont été demandés et les matériels retenus ont été sélectionnés et validés par le cuisinier .

Le matériel figure sur la liste subventionnable pour un total de **10 057 € H.T.** soit **12 068.40 TTC** et a obtenu une subvention de l’Etat dans le cadre du plan de France Relance de **9 352.70€**

**TI JIKOUR--SUITE DE LA PROCEDURE JUDICIAIRE**

En janvier 2021, un ensemble de communes desservies par l’association Ti Jikour pour le maintien à domicile des personnes âgées ont engagé une procédure pour empêcher un projet de fusion de cette association avec une autre, localisée sur le secteur de Rostrenen, la gouvernance des deux étant assurée par le groupe AMAPA/Docte Gestion dirigé par Monsieur Bernard Bensaïd.

Au cours de l’année 2021, une première instance en référé auprès du Tribunal de Saint-Brieuc a donné raison aux communes. Monsieur Bensaïd a fait appel de cette décision en demandant à la cour de considérer qu’il fallait qu’il soit appelé devant une juridiction parisienne en raison de sa domiciliation. Le délibéré de la Cour d’Appel rendu le 15 mars, a amené les communes à revenir vers le Tribunal de Saint-Brieuc pour obtenir un nouveau jugement à l’encontre de Monsieur Bernard Bensaïd Ès-qualité de Président de l’association Ti Jikour.

En conséquence, les Conseils Municipaux des communes concernées ont été appelés à délibérer à nouveau pour poursuivre les procédures nécessaires en donnant mission à la commune de La Roche-Jaudy pour assurer leur représentation collective auprès du Cabinet Coudray, en regroupant les sommes dues au prorata du nombre d’habitants des commune engagées dans la procédure. Le conseil a donc approuvé la proposition de s’associer à la procédure judiciaire en cours des communes de Berhet, Cavan, Coatascorn, La Roche-Jaudy, Lanvellec, Le Vieux-Marché, Mantallot, Plouaret, Plougras, Plounérin, Pluzunet, Prat, Quemperven, Tonquédec, Troguéry.

**TRAVAUX A L’EGLISE**

Madame Céline ROBERT, conservatrice des antiquités et objets d’art des Côtes d’Armor, et Madame Véronique ANDRÉ, Architecte des Bâtiments de France, ont réalisé une visite de l’église de Pluzunet le 06/12/2021, en présence des élus et de l’équipe d’animation paroissiale.

Il ressort de cette visite plusieurs paramètres à prendre en considération pour la préservation de l’édifice et de son mobilier.

Concernant le mobilier : l’état sanitaire des boiseries est inquiétant, et des éléments sommitaux menacent de tomber. Dans l’urgence, le maire a pris un arrêté afin de sécuriser le lieu en interdisant l’accès au chœur et aux transepts latéraux. Il convient, selon les préconisations faites par Madame ROBERT, de faire démonter les parties de boiseries instables et de les mettre en sécurité. Un cahier des charges a été rédigé par Madame ROBERT. Pour réaliser ces travaux, deux entrepreneurs dit « Entreprises du Patrimoine vivant » ont été interrogés : L’Atelier du Vieux Presbytère (Lanvellec) et l’Atelier Coréum (Bieuzy). Les boiseries de l’église n’étant pas classées au titre des monuments historiques, ces travaux de mise en sécurité demeurent à la charge de la commune.

Concernant l’édifice : à terme, la commune devra recruter un architecte du patrimoine afin de faire un diagnostic global et structurel de l’édifice, et de prioriser les travaux potentiellement à réaliser. Une assistance a été demandée par la commune pour la rédaction du cahier des charges. Dans l’immédiat, il convient de suivre une fissure qui est apparue dans le chœur. Cette fissure est traversante (intérieure et extérieure) et nécessite la pose de témoins pour s’assurer qu’elle n’évolue pas.

Le Conseil Municipal a validé la proposition de **l’Atelier du Vieux Presbytère** pour la mise en sécurité des boiseries pour un montant de **9 858 € H.T, soit 11 829,60 € TTC** et la proposition de **l’entreprise LE BOULZEC** pour la pose de témoins dans la fissure pour un montant de **745.410 € H.T., soit 894.48 € TTC**.

**VOIRIE**

La Commission de voirie a approuvé la réfection de la route communale dite de « Convenant Blanche » sur une longueur de 1 050 mètres linéaires sur 3,80 mètres de largeur moyenne avec 125 mètres linéaires de plus pour la partie qui relie à la route départementale n° 30. Cette voie nécessite des travaux importants.

Le Conseil Municipal, a validé  la rénovation de la voie communale Convenant Blanche et a retenu l’offre du Service Voirie de Lannion-Trégor Communauté pour un montant total de 57.888,00€ TTC**.**

Pour les années 2020, 2021 et 2022, la commune de Pluzunet dispose d’un fonds de concours voirie prévu par LTC, d’un montant de 4720,00€ par an. Ce montant est calculé en fonction de la population DGF et de la longueur de voirie communale. Ce fonds de concours peut être sollicité dans le cadre de chantiers réalisés par le service voirie de LTC. Le montant versé au titre du fonds de concours ne peut pas excéder 50% du coût total des travaux.

Pluzunet n’ayant pas sollicité ce fonds de concours, l’intégralité de l’enveloppe prévue soit 14.160,00€ (4720,00€ \* 3) a été sollicité auprès de LTC.

**DIAGNOSTICS ENERGETIQUES**

Les besoins en travaux et en rénovation énergétique sur nos bâtiments communaux sont importants et nécessitent une planification.Afin d’orienter nos actions, le diagnostic énergétique de bâtiments est un prérequis essentiel. Ce diagnostic permet, à partir d’une analyse détaillée de dresser une proposition chiffrée et argumentée d’un programme de travaux. Il guide le maître d’ouvrage pour gérer ses investissements afin de réaliser des économies d’énergie et de garantir la performance des ouvrages à moyen et long terme.

Après échange avec le référent énergie pour notre commune et les services de LTC, il a semblé judicieux d’entamer un diagnostic énergétique sur l’école et sur la salle polyvalente. Les projets de travaux sur l’école et la salle polyvalente feront l’objet d’une demande de subvention (DETR, DSIL). Pour pouvoir prétendre à ces subventions, un diagnostic préalable sera nécessaire.

Ces diagnostics font l’objet d’une convention réalisée par LTC, et qui fait l’intermédiaire entre la commune et le SDE22. Le SDE prend à sa charge 70% du coût des audits par ses programmes MERISIER (école) et SEQUOIA (salle polyvalente), les 30% restant étant à la charge de la commune.

Le coût des diagnostics énergétiques se répartit comme suit :pour l’école 2 100,00 € HT, avec un reste à charge pour la commune de 840,00 € HT et pour la salle polyvalente  1 800,00 € HT, avec un reste à charge pour la commune de 720,00 € HT.

**TRAVAUX SALLE DES FÊTES ET ECOLE**

L’Etat a lancé son appel à candidature pour la DETR (Dotation d’Equipement aux Territoires Ruraux) pour l’année 2022 qui vise à soutenir les collectivités dans leurs projets d’investissements sur de nombreux domaines, mais en particulier dans des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique. La règle étant que le reste à charge pour le maître d’ouvrage étant à minima de 20 % du montant global des travaux..

Une demande de subventions au titre de la DETR a été sollicité pour les travaux suivants:

* Changement des fenêtres et des portes de la cantine scolaire.
* Travaux à la salle polyvalente : toiture, isolation, stores, faux plafonds.

Le 26/04/2022, les demandes de DETR ont été accordées, avec les montants prévisionnels suivants :

* Pour les travaux sur la cantine scolaire : un taux de subvention de 30%, montant prévisionnel : 7.635,00€
* Pour les travaux sur la salle polyvalente/salle Albert Prigent : un taux de subvention de 30%, montant prévisionnel : 6.793,00€

Après consultations de plusieurs entreprises,le Conseil a retenu les entreprises suivantes:

* SARL REMEUR Couverture pour la réfection de la noue en zinc de la salle polyvalente pour un montant de 7 980€ HT soit 9 576€ TTC
* Entreprise SAIZ CARTERET de Pluzunet pour le démontage et remontage du mur de la salle Albert Pigent,pour un montant de 14 831€ HT soit 16 314€ TTC
* Entreprise LE MOAL Joseph de Pluzunet pour la fourniture et la pose de fenêtres en aluminium dans la cantine de l’école, pour un montant de 22 074.37€ HT soit 26 489.24€ TTC.

**SOCLE NUMERIQUE A L’ECOLE**

Dans le cadre du dispositif « France Relance », l’Etat a ouvert un dispositif intitulé « Plan de relance pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ». Ce dispositif vise à développer les compétences numériques, en généralisant les usages et le développement des ressources numériques pour l’éducation, en assurant une offre numérique éducative sur l’ensemble du territoire, et ainsi donner aux élèves des éléments d’une culture numérique. Ce plan de relance se compose de deux volets indissociables : un volet « équipement », pour l’acquisition de matériel numérique, et un volet « ressources numériques », pour l’acquisition de logiciels numériques.

L’école publique de Pluzunet a été retenue dans le cadre de cet appel à projet, en ce sens qu’elle ne dispose pas encore complètement du socle numérique de base encouragé par ce dispositif, à savoir :

* Equipement fixe dans chaque salle de classe : un vidéoprojecteur et un poste de travail (PC) avec accès à internet.

L’équipe éducative a été interrogée dans le cadre de cet appel à projet, et a fait part de son intérêt pour l’installation de tableaux blancs (en remplacement des actuels tableaux à craie) et de vidéoprojecteurs interactifs couplés à un ordinateur. Ce type de matériel permet, outre la vidéo-projection, de pouvoir interagir avec les données projetées, en utilisant le doigt ou un stylet. Le contenu pédagogique devient ainsi interactif.

Ce plan de relance ne concernant que le niveau élémentaire, trois classes sont éligibles pour l’école de Pluzunet.

Un devis comprenant 3 tableaux, 3 vidéoprojecteurs interactifs et 3 ordinateurs portables a été demandé à des entreprises de matériels informatiques. Le Conseil a validé la proposition de l’entreprise CLEADE Informatique (Cavan) pour un total de 8062,70€ HT, soit 9675,24€ TTC.

**SECONDE TRANCHE LOTISSEMENT ANJELA DUVAL**

Un diagnostic de la zone urbaine de Pluzunet a été réalisé en 2021 avec l’aide de Lannion-Trégor Communauté, afin de dresser l’inventaire des zones constructibles. Il a permis de dénombrer plusieurs terrains AU1, constructibles immédiatement, mais qui sont des propriétés privées (jardins particuliers le plus souvent) sur lesquelles la commune n’a aucune maîtrise. L’inventaire a notamment mis en évidence un îlot considéré comme « stratégique », sur lequel la commune pourrait envisager une urbanisation, mais sans maîtrise foncière immédiate. Une étude pré-opérationnelle sera débutée prochainement afin d’avoir un projet élaboré si l’opportunité d’acquérir cet îlot se présente.

Devant ce constat, il est logique d’envisager l’ouverture à l’urbanisation de la deuxième tranche du lotissement *Anjela Duval.* La commune est déjà propriétaire des terrains constituant cette seconde tranche. Ces terrains sont classés AU2 dans le PLU. Cela implique que pour urbaniser des zones AU2, il faut avoir comblé les zones AU1 ou faire modifier le Plan Local d’Urbanisme. Il convient donc de démarrer les démarches visant à faire modifier le PLU en concertation avec LTC à qui revient la compétence.Le Conseil a validé la démarche auprès de LTC.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

56 demandes de subventions reçues au titre de l’année 2022 ont été reçues en Mairie. Ces demandes ont été étudiées dans le cadre d’une réunion de travail du Conseil Municipal, qui a proposé les attributions suivantes :

| Association | Attribution 2022 |
| --- | --- |
| Amicale Laïque | 800,00 € |
| Comité des fêtes | 1 000,00 € |
| Gwen ha Du | 300,00 € |
| FNACA | 150,00 € |
| Gym Pluz | 500,00 € |
| Banque alimentaire | 1 147,00 € |
| USP | 1 000,00 € |
| USP (exceptionnelle) | 500,00€ |
| Loc Noz | 600,00 € |
| Dragonotes 22 | 100,00 € |
| Bevan tost d'ar Menez Bre | 100,00 € |
| AS Bégard | 180,00 € |
| Pluned Patrimoine | 150,00 € |
| Kalon Pluned | 900,00 € |
| Dao d'ar c'had | 500,00 € |
| PP Basket Club | 80,00 € |
| Rugby Kreiz Treger | 20,00 € |
| Secours Populaire | 100,00 € |
| ANACR | 100,00 € |
| Don du sang Lannion | 50,00 € |
| PLB-Muco | 100,00 € |
| Protection Civile (Ukraine) | 150,00 € |
| Escalade Armor | 20,00 € |
| Leucémie Espoir | 100,00 € |
| Solidarité Paysans | 100,00 € |
| Rêves de clown | 100,00 € |
| Cavan Handball Club | 60,00 € |
| **TOTAL** | **8 847,00 €** |

Une enveloppe globale de 10.000,00€ au titre des subventions 2022 a été votée afin de pouvoir répondre à des demandes exceptionnelles.

**BUDGET 2022**

Le Conseil Municipal a voté le Compte Administratif de l'exercice 2021 et a constaté qu'il fait apparaître un résultat de l'exercice 2021 de :

* Investissement : **+ 47 010.23 €**
* Fonctionnement : **+ 139 759.63 €**

Et a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement au budget de la commune de l'exercice 2021, comme suit :

* A l'excédent de fonctionnement capitalisé (article R 1068) : **+ 139 759.63 €**
* Au résultat d'investissement reporté (ligne Recettes 002) : + **41 989.83 €**

Dans le cadre du vote du Budget de la Commune, le Conseil Municipal a voté le maintien des taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties de l'année 2022 en application de la réforme fiscale supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales:

* Taxe foncière des propriétés bâties : 37.69 %
* Taxe Foncière des propriétés non bâties : 66.92 %